



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Écuries de Bois Dieu

Pièces à fournir pour l'inscription :

- La fiche d'inscription complétée et signée (par le représentant légal pour les enfants mineurs)
- Le règlement intérieur paraphé et signé par le cavalier et son responsable légal
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'équitation en compétition, et une décharge pour les mineurs (utiliser le document ci-joint). À déposer sur son espace FFE.
- Le règlement de la cotisation et de la licence.
- Le règlement des reprises à l'année (par chèque ou virement, en septembre et février si en deux fois)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE TARIFICATION

LICENCE

Valable du 1er janvier au 31 décembre. Elle est valable pour l'année suivante à partir du 31 Août.
Obligatoire après 2 séances d'essai (25€ mineurs – 36€ majeurs) ainsi que pour tous les cavaliers propriétaires.

Elle donne la possibilité :

- d'une assurance dans tous les Centres affiliés en France
- de passer les examens fédéraux.
- de participer à des compétitions officielles (SIF)
- de participer à une dynamique sportive.

COTISATION

C'est l'adhésion au club, elle permet de bénéficier des installations. Elle est valable de septembre à septembre.
Elle est obligatoire aussi pour tous les propriétaires, DP du Haras et cavaliers réguliers autorisés par le propriétaire.
Son prix est de 120€ / cheval.

COURS

Les reports et annulations doivent être faits au moins **24h avant la reprise** (sur le cahier au chalet) sinon le cours sera décompté. Les reports doivent être faits sur le trimestre en cours, ils ne sont pas récupérables sur le suivant, ni transformables en autres prestations.

Pour les absences pour maladie, le club se réserve le droit de demander un certificat médical.

En cas d'intempéries, de la théorie sera proposée à la place de la séance ou une séance de rattrapage sera organisée par le club un jour et une heure précise. Si annulation de votre part, pas de rattrapage de séance.

RÈGLEMENTS

Pour les cours : à régler en une ou deux fois lors de l'inscription, par chèque (forfait : un encaissement en septembre, un en février) ou par virement.

Pour la Licence et la Cotisation : En une fois, encaissement mi-juin/début juillet.

À L'ANNÉE

1 cours par semaine / 36 heures

REMBOURSEMENTS

En cas d'absence de plus de 15 jours avec certificat médical, les cours manqués seront comptabilisés et rattrapés lors des stages.

Les absences justifiées pour une raison médicale peuvent être reportées dans la limite de validité du trimestre uniquement.

En cas d'arrêt définitif, le remboursement est possible, sur présentation d'un justificatif écrit. Le remboursement ne sera possible que sur le ou les cours restants.

Pour le règlement en plusieurs fois, le remboursement pour arrêt n'est possible que pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical.

1. MEMBRES

1.1. Cavaliers mineurs

Durant les heures d'ouverture, **les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant le temps de monte et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie - soit 20 minutes avant la reprise et 20 minutes après la reprise.**

Les enfants doivent être déposés et récupérés au bureau par un adulte.

En dehors des heures de reprise et des stages effectués, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Les enfants doivent attendre l'arrivée de leurs parents au club et non sur le parking.

1.2. Propriétaires

Toute personne qui met son équidé en pension doit être titulaire de la licence et à jour de sa cotisation.

Les conditions de la pension sont définies par un contrat signé entre l'établissement et le propriétaire. D'une manière générale, les propriétaires doivent se conformer, au même titre que les autres membres, au présent règlement et doivent observer les consignes données par le personnel d'encadrement.

1.3. Tarifs

Les tarifs des reprises, pensions, concours CSO et autres activités de l'établissement ainsi que le montant de la cotisation annuelle sont disponibles au club et sur le site internet www.ecuriesdeboisdieu.fr

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Discipline

Les chiens sont interdits au sein de l'établissement.

2.2. Infrastructure

Le matériel utilisé (barres, chandeliers, plots...) doit être remis en place systématiquement.

Les crottins doivent être ramassés dans la carrière, ainsi que dans les allées, devant les boxes et à la douche.

Il est interdit de descendre au hangar. Les cavaliers ne pourront se rendre dans les prés où se trouvent les chevaux et poneys que pour aller chercher leur équidé pour leurs cours, ainsi que pour le retour de l'équidé.

2.3. Matériel

Les selles, filets, brosses doivent être nettoyés et rangés correctement à la fin de la séance.

2.3. Observations et suggestions

Un cahier est tenu à la disposition des membres, au chalet, afin de s'inscrire d'une semaine sur l'autre pour les cours ou pour les stages.

NOUVEAU

Application smartphone disponible

Inscriptions et paiements en ligne (cours, stages, concours...)

Nom de l'appli : iKavalog

3. DIVERS

3.1. Tenue

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, au sein de l'établissement, ainsi qu'en dehors. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Les dorsales et airbag ne sont officiellement pas obligatoires, mais fortement conseillés.

3.2. Assurances

L'établissement est assuré pour sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Tout cavalier se doit d'être assuré à titre individuel. Le club propose une formule d'assurance en Responsabilité Civile et Individuelle Accident couvrant la pratique de l'équitation auprès de la Fédération Française d'Équitation. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'équitation est considérée comme un sport à risques, pour plus d'assurance contactez votre assurance, surtout pour les pratiques en compétitions.

3.3. Application

Le présent Règlement Intérieur s'applique également aux cavaliers extérieurs non-membres du club. En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Le présent Règlement Intérieur est affiché à l'accueil.

Signatures du cavalier et du responsable légal (*précédé de la mention « Lu et approuvé »*)